



Chambre régionale des comptes
de Haute-Normandie

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
SUR LA GESTION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE
CLUB DE HOCKEY AMATEUR DE ROUEN
(C.H.A.R.)

I – RAPPEL DE LA PROCEDURE

L'examen des comptes et de la gestion a été engagé le 7 août 2007. L'entretien préalable avec le président, au sens du code des juridictions financières (article L. 241-7), a eu lieu le 26 mars 2008.

Cet examen de gestion s'inscrit dans le cadre d'une enquête commune Cour-Chambres sur les clubs sportifs.

Trois objectifs principaux sont assignés à l'enquête proposée :

- l'analyse des liens juridiques entre les clubs sportifs professionnels et les collectivités territoriales ;
- le contrôle de la régularité de la gestion des collectivités territoriales, à travers l'examen des moyens qu'elles allouent aux clubs sportifs professionnels et de leurs modalités d'attribution ;
- l'évaluation de l'efficacité de la gestion et de l'impact des interventions des collectivités territoriales en faveur du sport professionnel.

Après en avoir délibéré 14 octobre 2008, la Chambre a retenu les observations provisoires qui ont été adressées au président du club en exercice le 23 décembre 2008, au président du club sur la période du 27 août 2004 au 19 janvier 2009, le 7 janvier 2009. Des extraits les concernant ont été adressés au maire de Rouen, au président du conseil général, au président du conseil régional, et au président du club sur la période du 1^{er} janvier 2002 au 26 août 2004, le 8 janvier 2009.

Les présidents successifs du club n'ont pas répondu.

Le président du conseil général a répondu par lettre du 3 février 2009, enregistrée au greffe de la Chambre le 4 février 2009.

Le président du conseil régional a répondu par lettre du 10 février 2009, enregistrée au greffe de la Chambre le 11 février 2009.

Le maire de Rouen a répondu par lettre du 23 mars 2009 enregistrée au greffe de la Chambre le 25 mars 2009.

Après avoir examiné les réponses, la Chambre a délibéré à nouveau et retenu, à titre définitif, les observations suivantes.

II - PRESENTATION DU CLUB

Le C.H.A.R., créé en 1996, est une association, régie par la loi de 1901, héritière, pour la branche amateur, du Rouen Hockey Club

(création en 1982). Sa branche professionnelle, le Rouen Hockey Elite 76, est une société anonyme à objet sportif affiliée à l'association.

Il comprend en moyenne 364 licenciés ; son palmarès sportif est marqué par les titres de champion de France minimes (2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007), champion de France Espoirs (2005-2006) et champion de France Cadets (2004-2005). Avec 24 podiums depuis sa création (11 titres, 11 deuxièmes places, 2 troisièmes places), le CHAR figure à la sixième place des clubs les plus titrés en hockey mineur en France.

Le C.H.A.R. possède depuis une quinzaine d'année une section « sport études » dès la classe de 6^{ème}, composée de 25 élèves dont l'objectif est de former des joueurs susceptibles d'intégrer l'équipe professionnelle du club.

Le C.H.A.R. dispose également d'un centre de formation labellisé « pôle espoir » agréé depuis 1999 et concernant 34 élèves classés meilleurs potentiels de la catégorie minimes et cadets.

Le pôle est rattaché au Centre régional jeunesse et sports (C.R.J.S.) de Petit-Couronne qui assure la coordination du suivi scolaire, du suivi médical et la gestion de l'hébergement des internes.

Pour l'enseignement secondaire, les trois établissements scolaires associés (Collège Pasteur, Lycée Val de Seine, Lycée Colbert) travaillent en étroite collaboration avec le C.R.J.S., le conseil régional et la Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports (D.R.D.J.S.) pour permettre aux jeunes athlètes de poursuivre leur scolarité tout en ayant un volume d'entraînement important.

En 2003, la Fédération française des sports de glace (F.F.S.G.), lors de son assemblée générale, a distingué le C.H.A.R. comme meilleur club formateur de ces cinq dernières années. Le club a également été récompensé par le 1^{er} prix de la performance sportive et le 1^{er} prix de l'entraînement et de l'encadrement.

Le club est dirigé par un comité technique et par un comité de surveillance

Le club était présidé depuis 2004 par M. Hervé RATTEZ qui succédait à M. Olivier POUTRAIN ; lors de son conseil d'administration du 17 janvier 2008, cette équipe dirigeante a été mise en minorité et remplacée par une équipe renouvelée à la tête de laquelle a été nommé M. MAGGI en raison de litiges internes portant sur la proportion de joueurs recrutés venant de l'extérieur.

II - RELATIONS ENTRE LE CLUB AMATEUR ET LE CLUB PROFESSIONNEL

En application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, une convention a été signée en janvier 2003 entre le C.H.A.R. et le R.H.E (société anonyme à objet sportif) Cette association devenant, par scission avec le R.H.E., association support de ce dernier au sens de la loi.

La présente convention établit la distinction entre les activités amateurs et de formation (notamment gestion du centre de formation) désormais de la seule compétence du C.H.A.R., et les activités professionnelles et commerciales dévolues au R.H.E.

Le R.H.E. assurant également des actions de formation au sein du C.H.A.R., ces dernières actions sont subventionnées par le département de la Seine-Maritime directement auprès du R.H.E.

L'association C.H.A.R. détient 37,6 % des actions de la S.A.O.S. R.H.E. mais la convention interdit tout transfert de fonds de l'association vers la S.A.O.S.

En application des dispositions de l'article L. 122-19 du code du sport, cette convention règle également les droits d'utilisation des différents logos et autres éléments incorporels attachés au club de hockey. Toutefois, les « *juniors élite* » sont pris en charge financièrement par le R.H.E. en contrepartie de l'utilisation de ces éléments incorporels.

III - ANALYSE COMPTABLE ET FINANCIERE

Les comptes annuels établis sur le fondement d'une saison sportive, soit du 1er juillet de l'année n au 30 juin de l'année n+1, sont certifiés par un commissaire aux comptes, conformément à la législation.

Le montant annuel du budget, de 643 064 euros pour 2006/2007, a oscillé pour la période sous contrôle entre 525 087 euros (2002/2003) et 703 267 euros (2004/2005) ; les bénéfices dégagés ont varié de 25 700 euros (2005-2006) à 2 136 euros (2006/2007).

Les ressources propres de l'association, issues des cotisations des adhérents et des ventes de produits avoisinent les 55 %, soit 94 100 euros pour 2006-2007, atteignant même pour la saison 2004/2005, 65 % avec 84 745 euros.

La Chambre constate une évolution des ressources en « dents de scie » avec des écarts contrastés : + 14,98 % (de 2002/2003 à 2003/2004), + 22,76 % (de 2003/2004 à 2004/2005), - 13,55 % (de 2004/2005 à 2005/2006), + 5,32 % (de 2005/2006 à 2006/2007). Cette évolution est symptomatique du lien spécifique, dans ce genre d'activités, entre les aléas financiers et les résultats sportifs.

Parmi ces recettes figurent les subventions de fonctionnement versées par les collectivités territoriales et par la fédération des sports de glace.

Ainsi, la ville de Rouen alloue-t-elle annuellement 32 185 euros, la région de Haute-Normandie, 90 000 euros, somme en évolution croissante et le département de la Seine-Maritime 76 557 euros, subvention en légère diminution ; cette dernière se subdivisant en une subvention « hockey pour tous » avec 12 412 euros, une subvention destinée au soutien du sport de haut niveau avec 11 900 euros et une subvention destinée à la formation de 52 245 euros.

Rapportées aux produits d'exploitation, les subventions des collectivités locales représentent 33 % en moyenne sur les cinq saisons examinées. Cette somme dont l'évolution moyenne est de 0,7 %, est relativement encadrée ; elle témoigne de la difficulté d'une telle discipline sportive (moins populaire que d'autres sports collectifs) à trouver un équilibre d'exploitation.

Les charges ont varié entre 510 851 euros (2002-2003) et 698 287 euros (2004-2005) pour se situer à 624 684 euros en 2006-2007.

Les deux principaux postes de dépenses sont composés des salaires des entraîneurs et des achats et charges externes.

Les charges de personnel représentent en moyenne 32 % des charges d'exploitation. Le C.H.A.R. emploie six entraîneurs à temps complet et une femme de ménage à 31 heures/mois.

Les charges externes, quant à elles, à l'exception de la saison 2004/2005, représentent 62 % des dépenses. L'essentiel de ces charges est composé des dépenses d'alimentation et d'hébergement du centre de formation, de l'achat et de l'entretien de matériels et pour la majorité, des dépenses liées au transport des équipes. Ce dernier poste a été particulièrement élevé en 2004/2005 du fait de la participation, en février 2005, de trois équipes de benjamins au tournoi Pee wee à Québec (Canada). 117 personnes (joueurs, entraîneurs, familles) se sont donc rendus à cette compétition, ce qui constitue, pour le moins, une très importante délégation.

IV - LES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1 - Observations générales

Les bilans (résultats sportifs et financiers) produits à l'ensemble des collectivités territoriales contributrices au financement du club sont identiques. Ils ne sont donc pas réalisés en déclinaison des conventions passées avec chacune d'entre elles. Seules les données fournies aux services de la ville de Rouen sont en adéquation avec le cahier des charges de la convention municipale. Aucun élément relatif au nombre d'élèves formés ni au coût de la formation/élève /niveau n'est produit aux collectivités.

Dans le cadre du devoir de contrôle que ces dernières collectivités doivent exercer sur ce club au titre de leur participation financière, la Chambre demande au club et aux collectivités concernées de s'assurer que les documents produits soient adaptés aux conventions passées.

En réponse, le maire de Rouen, le président du conseil général et le président du conseil régional indiquent que les prochaines conventions prendront en compte les observations de la Chambre.

2 - La ville de Rouen

La commune et le C.H.A.R. sont liés par des conventions triennales ; sur la période concernée, ont été signées deux conventions : une pour 2002-2004 et une pour 2005-2007.

La commune de Rouen met gratuitement à disposition du club la patinoire dont elle est propriétaire.

Il était prévu, en application des dispositions de l'article 6 de ces conventions que, dans le cas où la ville mettrait à disposition de l'association des moyens en matériel ou en personnel, en plus des subventions prévues par ces conventions, ces mises à disposition feraient l'objet de conventions spécifiques annexées à ces dernières et que toute mise à disposition gracieuse au profit de l'association devrait faire l'objet d'une valorisation annuelle, elle aussi annexée.

L'association n'a pu produire à la Chambre ces documents. Toutefois, sur ce point, le maire de Rouen a indiqué que la ville ne met à disposition de l'association ni personnels, ni matériels, et qu'il sera demandé à l'association de valoriser dans ses comptes, la mise à disposition des locaux.

Par ailleurs, selon le CHAR, ces équipements sembleraient poser des problèmes d'hygiène et de sécurité en violation des dispositions de l'article L. 322-2 du code du sport. En réponse, le maire de Rouen indique que le centre sportif est conforme aux normes d'hygiène et de sécurité, mais qu'une réflexion est en cours pour améliorer le nettoyage des locaux.

Enfin, à l'appui de ses demandes de subventions, le C.H.A.R. fournit chaque année un bilan pédagogique et sportif satisfaisant, qui se décline en une quinzaine d'actions regroupées en actions sportives, de formation et de communication.

La ville de Rouen qui a constamment maintenu une subvention d'un même montant, hors le cas de prise en charge d'un emploi jeune désormais disparu, a de son côté également manifesté sa satisfaction au regard de la gestion du club.

3 - Le département de la Seine-Maritime

Une convention tripartite (département de la Seine-Maritime, C.H.A.R. et R.H.E.76) est signée chaque année. Elle précise pour chacune des parties leurs objectifs, le montant de la subvention allouée, les modalités d'utilisation et de versement de cette dernière, ainsi que les contrôles effectués de l'utilisation des deniers publics.

La subvention est accordée par le département de la Seine-Maritime pour développer la pratique sportive du hockey sur glace de masse et de haut niveau amateur, organiser la formation des jeunes et des entraîneurs par le fonctionnement de son centre de formation et soutenir la pratique sportive de haut niveau national amateur et notamment ses équipes jeunes évoluant en championnat national.

Le C.H.A.R. s'engage également à mentionner la participation du Conseil général de la Seine-Maritime dans ses supports de communication graphique, en conformité avec la charte graphique du département.

Jusqu'à la saison 2003/2004, la subvention départementale se répartissait entre le soutien au développement de la pratique du hockey sur glace de masse, la pratique de haut niveau amateur et la formation des jeunes et des entraîneurs par le fonctionnement de son centre de formation

A compter de la saison 2004/2005, le département de la Seine-Maritime a mis en œuvre une nouvelle politique sportive ; l'aide accordée a été répartie entre l'accompagnement de la pratique sportive du hockey sur glace fédéral pour tous, celui de la pratique sportive de haut niveau national, particulièrement pour ses quatre équipes jeunes évoluant en championnat de France (39 athlètes) et l'organisation de la formation des jeunes et des entraîneurs par le fonctionnement de son centre de formation

4 - La région de Haute-Normandie

Chaque année, la région, le C.H.A.R. et le R.H.E.76 signent une convention pour le centre de formation. Les engagements du club sont d'ordre sportif en vue de l'intégration des joueurs à l'équipe professionnelle, d'ordre scolaire de soutien à des formations techniques en collaboration avec la ligue de Normandie, ainsi qu'à des actions d'animation et de communication.

La région a également mis en place un comité de suivi composé d'un représentant du conseil régional de Haute-Normandie, un représentant de la direction régionale de la Jeunesse et des sports, un représentant du Rectorat, un représentant du C.H.A.R. et un représentant du RHE 76, qui se réunit une fois par an pour examiner sur la base d'un rapport établi par le C.H.A.R la situation, le coût de la formation par élève et par niveau, l'orientation des jeunes en cours de formation, ainsi que le programme d'actions menées en partenariat avec la région.

**Réponse de Monsieur Didier MARIE
Président du conseil général de la Seine-Maritime**

Ce rapport précise notamment que les « prochaines conventions prendront en compte les observations de la Chambre ». Il me paraît opportun de vous indiquer que les conventions signées par les collectivités départementales contiennent déjà l'ensemble des dispositions lui permettant d'assurer un contrôle efficace de l'emploi des subventions versées tel que souhaité par la Chambre.

Le Président du conseil général de la Seine-Maritime a joint une copie de la convention 2008-2009 passée avec l'association.